

DÉLIBÉRATION N° 2022-21 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Plan Tourisme Destination France : Conventions attributives de subvention d'un montant supérieur à 500 k€ au titre de la session 2022 de l'appel à projets « Port de Plaisance Exemplaire »

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu la délibération n° 2018-07 du conseil d'administration du 13 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs au directeur général ;

Vu les décisions du comité de pilotage de l'opération « Port de plaisance d'avenir » en date du 18 octobre et 3 novembre 2022 ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve la convention attributive de subvention selon le modèle joint en annexe pour le projet « Pour un port novateur, engagé vers la transition écologique » porté par la commune de Sainte-Marie-la-Mer, pour un montant maximal de subvention de 1 000 000 €.

Article 2

Le conseil d'administration approuve la convention attributive de subvention selon le modèle joint en annexe pour le projet « Amélioration des services du Port de Plaisance de Sète – Aménagements nautiques et locaux sanitaires » porté par Port Sud de France pour un montant maximal de subvention de 601 679 €.

Article 3

Le conseil d'administration approuve la convention attributive de subvention selon le modèle joint en annexe pour le projet « Sécurisation et modernisation du port du Bety sur la commune d'Andernos-les-Bains » porté par le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon pour un montant maximal de subvention de 808 393 €.

Article 4

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'exécution de ces conventions et l'autorise à déléguer sa signature à ses collaborateurs pour signer ces actes.

Article 5

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 1^{er} décembre 2022.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot

